

« Entrepreneuriat et droits de l’Homme dans une économie responsable fondée sur des principes de probité et de lutte contre la corruption »

Mohamed Benalilou (INPPLC)

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les chefs des institutions et des instances nationales et internationales,

Monsieur le délégué interministériel aux droits de l’Homme,

Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les participants,

J’ai le privilège de prendre part à cet événement d’envergure, qui intervient à un moment critique de la transformation de notre écosystème national et régional, afin de remettre en question la position des entreprises dans le cadre d’un projet de développement plus large fondé sur les principes de probité et de respect des droits de l’Homme.

Nous sommes tous conscients que la réflexion autour de l’entreprise ne se limite plus à une approche purement économique, centrée sur la dynamique de l’investissement, les déterminants de la productivité, les critères de bénéfice et de concurrence, mais qu’elle est désormais inscrite dans une nouvelle phase qui fait de l’entreprise un acteur majeur dans les droits et un véritable levier dans la mise en place des fondements de la prévention de la corruption, dans le cadre de la responsabilité sociétale de l’entreprise.

Face au coût croissant de la corruption au niveau international, la responsabilité des entreprises, qui sont désormais tenues d’innover des modèles économiques plus équitables et de traduire leur engagement dans la lutte contre la corruption en pratiques concrètes, au-delà du respect formel des textes, s’accroît pour faire de la probité une partie intégrante de leur vision stratégique. En effet, leur engagement dans la lutte contre la corruption n’est pas un luxe moral, mais constitue par essence une obligation claire en matière de droits de l’Homme.

Tout simplement parce qu'une entreprise qui méconnaît l'impact de ses activités sur les droits de l'Homme, qui tolère la corruption dans les chaînes d'approvisionnement ou qui bénéficie de relations rentières douteuses contribue directement à l'inégalité, affaiblit la résilience des institutions et compromet le droit à un développement équitable.

Mesdames et Messieurs, la communauté internationale ne tolère plus la dissociation entre l'économie, la lutte contre la corruption et les droits de l'Homme. Les lignes directrices des Nations unies et les recommandations pointues de l'OCDE confirment que l'engagement d'une entreprise en matière de droits de l'Homme ne repose pas seulement sur la non-violation de ces droits sur le lieu de travail, mais aussi sur sa capacité à mettre en place un système de gouvernance interne transparent, exempt de conflits d'intérêts et fondé sur une diligence raisonnable face aux risques de corruption et d'influence indue sur les décisions d'investissement public.

Mesdames et Messieurs

Je crois qu'en Afrique, comme dans le monde arabe, où les défis du développement se croisent avec les attentes de la démocratie, la responsabilité des entreprises est double. De la même manière qu'elles doivent mettre en place des investissements responsables, elles doivent aussi s'allier pour établir la confiance, éliminer les écarts de rente et mettre un terme aux pratiques de l'abus illégitime du pouvoir.

La promotion de la transparence au sein du monde de l'entreprise, la mise en place de mécanismes de conformité internes et l'activation de mécanismes de reporting sont donc des mesures techniques nécessaires pour témoigner d'un engagement explicite en faveur d'un projet sociétal fondé sur le développement et la justice.

L'entreprise est invitée de toute urgence à surmonter la logique du « respect minimal » des lois et des réglementations pour s'engager « consciemment et volontairement » en faveur des valeurs de probité. Les rapports de transparence, au sein de l'entreprise, deviendront ainsi des outils permettant d'instaurer une culture de probité, des droits et de responsabilité.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et la Lutte contre la Corruption considère que la promotion de la probité, telle que voulue par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, fait partie intégrante de la protection des droits. Nous luttons contre la corruption non seulement en tant que crime, mais aussi en tant que fondement de l'inégalité, entrave au développement et menace à la souveraineté économique.

La corruption représente une atteinte au droit à l'égalité des chances, à l'équité dans la répartition des ressources et à la liberté d'initiative économique. Tout contrat attribué hors concurrence est un droit retiré à une entreprise concurrente, toute autorisation obtenue en échange d'un pot-de-vin est un déni de justice, et toute relation client qui conduit à la soumission d'un employé à des intérêts illicites est une atteinte directe aux droits des tiers.

Mesdames et Messieurs, le secteur privé n'est pas un adversaire dans la bataille pour la transparence, mais un partenaire indispensable. Une entreprise qui intègre la probité au cœur de son modèle économique se prémunit non seulement contre les risques, mais contribue également à immuniser l'économie nationale, à accroître la confiance du public et à consolider l'immunité des institutions contre les déviations.

Bien entendu, ce partenariat ne sera pas achevé sans dépasser l'approche fragmentaire de la responsabilité. Les autorités compétentes ne peuvent pas lutter contre la corruption seules, les acteurs économiques ne peuvent pas garantir la probité et le respect des droits de l'Homme seuls. Nous avons besoin de nouvelles alliances, de contrats innovants et de la mise en place du principe de responsabilité partagée.

Par conséquent, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption, tout en accompagnant ce forum, ne peut manquer de saluer les initiatives des différentes entreprises et instances qui se sont engagées dans la norme internationale des systèmes de management anti-corruption (ISO37001). L'INPPLC se met aussi à la disposition de toutes les entreprises qui cherchent à s'engager dans cette norme et à les aider à développer un système intégré de prévention contre la corruption et à établir une culture de probité et de conformité, afin de mettre en place une économie responsable qui associe la transparence et l'efficacité, la justice et la compétitivité, le bénéfice légitime et l'engagement social.

Elle se met également à la disposition de toutes les initiatives visant à susciter une réelle prise de conscience des risques de la corruption sur les entreprises elles-mêmes et sur l'économie nationale. Une telle prise de conscience est en effet une condition préalable à l'engagement généralisé des entreprises dans l'écosystème de la probité.

Mesdames et Messieurs, nous sommes tous appelés à faire de ce forum une plateforme régionale de dialogue et une charte collective, dans laquelle le concept d'« entrepreneuriat citoyen » sera promu et où la valeur du travail, l'importance de la transparence et le caractère sacré du droit à un environnement équitable seront rétablis.

Je pense que l'appel aujourd'hui devrait être adressé à l'acteur entrepreneurial pour le renforcement de sa position dans le contexte des droits de l'Homme, par une légitimité fondée sur une base éthique et humanitaire, dans laquelle le respect des droits et la lutte contre la corruption ne sont pas un fardeau, mais un choix stratégique qui favorise la réussite dans les moments clés où les enjeux de l'économie et de la justice sociale s'entrecroisent.

Et Merci pour votre attention.

**Président de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la
Lutte contre la Corruption**

Mohamed Benalilou